

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par Monsieur BONNEVAL pour l'entreprise BM COUVERTURE située à Bétaille, le 19 mars 2025, pour des travaux de couverture de la maison de M. TREIL située au 12 rue Antonin LAUMOND

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 04-2025

ARTICLE I :

Du Mercredi 19 mars au vendredi 18 avril 2025 soit jusqu'à la fin des travaux, est **interdite à la circulation et au stationnement** :

- **Le haut de la rue Pierre BARGUES, vers le chemin de la Fontaine du Chassang**, qui accueillera un échafaudage contre la maison.

ARTICLE II :

L'entreprise BM COUVERTURE citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin de garer ses véhicules,

- **Au niveau de ruelle en haut de la rue Antonin LAUMOND, allant à la rue Pierre BARGUES**, tel qu'énoncé dans la demande

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire par le biais de l'entreprise BM COUVERTURE.

ARTICLE IV:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

ARTICLE V:

Ampliation sera transmise à :

- L'entreprise BM COUVERTURE, pétitionnaire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac

Fait à CUREMONTE, le 19 mars 2025

Madame le Maire,
Nelly GERMANE

